

Cette demande fut reçue par la Direction des Ponts
et Chaussées, No 10. Le Président donne ensuite communication de
la lettre en date du 6 Juin de No. l'ingénieur en chef.
Celle lettre le dit de la manière suivante:

" Cette lettre que l'affaire ne doit être définitivement
ajournée, je demanderais que la Direction des Ponts et
Chaussées, en vue de la somme de 2.800 000 fr. soit seule
chargée de la somme, le système municipal, du fait du mode
étant maintenu. Je ne puis pas juger la décision que sera
prise."

La Commission des Finances estime que le point de
vue exprimé par la Municipalité, présente état légitime
et normal.
Pour mesurer les possibilités d'entente, le Conseil
décide de surseoir à toute décision et de le faire franchir
contact avec l'Administration des Ponts et Chaussées pour
obtenir les conditions les moins défavorables pour la ville.
Décision prise à l'unanimité

L- Questions Diverses

1) Pontons: Eau de Sechage - Comité des Ponts
décision prise le 26 février 1953 par le Conseil Municipal
et du devis estimatif du montant de 380.286 francs
(Ceci est quatre mille deux cent quatre vingt six francs)
établi le 6 Mai 1953 par le Président et le Comité
de l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à faire

avec les établissements. Le grand en marche de grè a grè
de 380.286 fr (Ceci est quatre mille deux cent
quatre vingt six francs) pour fournir grè de Sechage
de la Eau de Sechage No 1 décrit au devis qui mentionne
à déduire sera inscrite au ch. XXIV art 1 du budget
2) Contentieux: honoraires de l'Etat - l'unanimité

accrû de payer.
a/ a l'Etat, avant au Conseil d'Etat, charge